

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) SUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. APPROBATION

Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cases à M Roscop
Mme Laplace à M Roscop
Mme Vaccaro à Mme Picard
M Bessière à Mme Courrèges
Mme Guillot à M Hélaudais

Secrétaire de séance : Mme Juliette Feytout-Perez.

La séance est ouverte,

Délibération du : 6 avril 2022
Rendue exécutoire le : 8 avril 2022
Publiée le : 8 avril 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 6 avril 2022

PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) SUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. APPROBATION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

A l'instar de nombreuses communes sur le territoire national, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles est exposée à différents risques majeurs, qu'ils soient d'origine technologique ou naturelle.

L'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et/ou dotées d'un Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêts (PPRIF), d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La délibération DG12_042 du 28 mars 2012 avait pris acte de la réalisation d'un DICRIM et du lancement de la partie opérationnelle du PCS.

Toutefois, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles doit se mettre en conformité. Pour ce faire, les services communaux compétents en la matière ont travaillé sur l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde, en partenariat avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention, de la protection et de la sauvegarde du territoire.

Il est précisé qu'un volet intercommunal avec des collectivités limitrophes est en cours de réalisation.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation et la mise en œuvre prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus. Il complète les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de sa commune.

Il est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel de crise et il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde est portée à la connaissance du public par le Maire. Des exercices de simulation seront réalisés pour s'approprier le document.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par Monsieur le Maire puis transmis à la Préfecture de la Gironde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 ;

Vu l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 août 2009 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'Incendies de forêt de la commune de Saint-Médard-en-Jalles ;

Vu les arrêtés Préfectoraux du 07 juillet 2005 et 02 mars 2012 portant approbation du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Saint-Médard-en-Jalles et portant prescription de la révision de ce plan ;

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Incendie de forêt approuvé le 11 août 2009 ;

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation, approuvé le 07 juillet 2005 et révisé le 02 mars 2012 ;

Considérant que la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention mis en place notamment par les sociétés ArianeGroup, Roxel et DGA-EM ;

Considérant que la commune est également susceptible d'être exposée à d'autres risques naturels ;

Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde présenté par Monsieur le Maire.

Prend acte de la transmission à venir de l'arrêté du Maire portant adoption de ce Plan Communal de Sauvegarde en Préfecture.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 6 avril 2022

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpéyrat
Stéphane Delpéyrat

PLAN COMMUNAL DE

SAUVEGARDE

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES



DISPOSITIF
DE PRÉVENTION, DE PROTECTION
ET DE SAUVEGARDE COMMUNALE



VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES

www.saint-medard-en-jalles.fr



ABRÉVIATIONS

- CCC** : Cellule Communale de Crise
- COD** : Centre Opérationnel Départemental
- COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises
- COCS** : Chef des Opérations Communales de Secours
- COS** : Commandant des Opérations de Secours
- COZ** : Centre Opérationnel de Zone
- DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DFCI** : Défense des Forêts contre les Incendies
- DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- ORSEC** : Organisation de Réponse de Sécurité Civile
- PCO** : Poste de Commandement Opérationnel
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- POI** : Plan d'Opération Interne
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sécurité
- PPRI** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- PPRIF** : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt
- PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- RCSC** : Réserve Communale de Sécurité Civile
- RNA** : Réseau National d'Alerte
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SAIP** : Système d'Alerte et d'Information des Populations
- SIJALAG** : Syndicat de Gestion des Jalles de Landes à Garonne



SOMMAIRE

1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- 1.1 **Le cadre juridique**
- 1.2 **Élaboration**, révision, liste de diffusion et exercice du PCS
- La délibération PCS - Lancement du projet
- 1.2.1 **L'arrêté**

2 L'ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE

- 2.1 **L'activation du PCS en cas de survenance d'un événement de sécurité civile** : modalités d'activation du plan, schéma d'alerte, organisation de l'alerte et message à la population.....
- 2.2 **La cellule communale de crise** : localisation, composition et fiches actions
- 2.3 **Fiches réflexes du circuit d'alerte des risques majeurs** :

3 LES INFORMATIONS RELATIVES À LA POPULATION

- 3.1 **Population permanente** : liste des personnes fragiles et plan des maisons isolées de la commune
- 3.2 **Population saisonnière et activités ponctuelles**
- Résidences secondaires et logements occasionnels
- Tableau des manifestations culturelles et sportives

4 LES MOYENS RECENSÉS

- 4.1 **Les moyens d'alerte de communication** internes ou externes de la population
- Moyens internes de communication : ensemble mobile d'alerte, site internet, système d'appel automatisé, autres moyens
- Moyens externes de communication : sirènes du RNA, sirènes industrielles et radio et télévision
- 4.2 **Capacité d'hébergement** d'urgence ou intermédiaire
- 4.3 **Ravitaillement** : cuisine centrale, listes des centres commerciaux et restaurants
- 4.4 **Structures d'accueil communal** : petite enfance, établissements scolaires, collèges et lycées, accueil collectifs de loisirs, lieux publics de loisirs, accueil des personnes fragilisées, chapelles ardentes organisées par les PF
- Les 14 établissements scolaires possèdent leur PPMS
- 4.5 **Équipements municipaux** : automobiles, techniques, informatiques et téléphoniques
- 4.6 **Approvisionnement et distribution des stocks d'iodure** de potassium 65 mg comprimés
- 4.7 **Annuaire de crise** : listes et coordonnées des personnes et des diverses structures d'urgence ..
- 4.8 **Annuaire médical**

5 LES DOCUMENTS UTILES (à compléter pendant la gestion de crise)

- 5.1 **Main courante**
- 5.2 **Arrêtés municipaux** : de sécurité, interdiction de circuler sur une voie et de réquisition
- 5.3 **Fiches techniques du plan communal de secours** : reconnaissance technique, demande d'assistance, lieux publics accueillant des enfants,
- lieux publics : institutionnels, espace aquatique, artisans, commerçants et entreprises
- 5.4 **Listes** : des circuits d'alerte, des personnes sans moyens de locomotion, des personnes à mobilité réduite et des maisons isolées de la commune

1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 LE CADRE JURIDIQUE (intercalaire 1.1)

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Le Code de l'environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,
- l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11,
- La Loi n°20004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment des articles 13 et 16,
- Le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde.
- Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Gironde, mis à jour en 2020
- Les plans particuliers d'interventions (PPI) et/ou plans de prévention des risques (PPR) concernant la commune.

1.2 ÉLABORATION, RÉVISION, LISTE DE DIFFUSION ET EXERCICE DU PCS

ÉLABORATION

- Par délibération du 06 avril 2022 (intercalaire 1.2), le Conseil Municipal a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.
- A l'issue de son élaboration, le PCS a fait l'objet d'un arrêté du maire (intercalaire 1.2) qui a été transmis à la préfecture du Département de la Gironde.

RÉVISION

- Assurer la mise à jour du PCS – tableau à compléter. (intercalaire 1.2)

ANNEXE N° 1

LISTE DE DIFFUSION

- Le PCS est transmis aux destinataires suivants :
 - Préfet (Services de Protection Civile),
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Gendarmerie,
 - Direction Départementale de la protection.

Ils seront informés de toutes modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde.

EXERCICE

- Des exercices communs avec les autres autorités en charge des secours seront organisés régulièrement.

2 L'ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE

2.1 L'ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EN CAS DE SURVENANCE D'UN ÉVÉNEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE.

MODALITÉS D'ACTIVATION DU PLAN

- Le plan communal de sauvegarde est activé par le Maire ou par son représentant désigné, sans formalisme particulier :
 - de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale,
 - à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant),
 - dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

SCHÉMA D'ALERTE

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale. Il met en œuvre le schéma d'alerte :

- Origine de l'alerte : accueil Mairie, témoin, Préfecture, pompiers et Gendarmerie...
- Numéro d'appel d'urgence → 05 56 70 71 26 → du lundi au jeudi de 8H10 à 16H00 et le vendredi de 8H10 à 12H00,
- Pendant les jours fériés et aux heures non ouvrables du service sécurité le numéro est basculé sur le → 06 07 17 11 44 (pôle gardiens).

Si l'événement signalé ne peut pas être géré en astreinte, l' élu d'astreinte (pendant les heures non ouvrables) ou le Directeur des Services Techniques (pendant les heures ouvrables) saisit le Directeur Général des Services ou son suppléant qui informe le Maire, le 1^{er} Adjoint et le Conseiller Délégué à la Sécurité qui décident alors de la mise en place de la cellule communale de crise qui mettra en œuvre les moyens prévus par le PCS. La Préfecture en est aussitôt prévenue (05 56 90 60 45) ainsi que tous les moyens de secours.

CIRCUIT D'ALERTE - (intercalaire 2.1)

– schéma/organisation de l'alerte/message d'alerte à la population

*

ANNEXE N° 2

2.2 LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE : LOCALISATION, COMPOSITION ET FICHES ACTIONS

LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE - (intercalaire 2.2.)

*

ANNEXE N° 3

La cellule communale de crise organise l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours. Elle informe la Préfecture en temps réel de la situation sur le plan local.

Le secours reste de la compétence des personnes dûment formées et habilitées (SDIS, SAMU...). La sauvegarde des populations revient au maire qui devra alerter la population concernée, lui assurer accueil, réconfort, soutien psychologique, hébergement, ravitaillement, information, soutien administratif et assistance matérielle.



LOCALISATION

La Cellule Communale de Crise sera implantée dans des locaux communaux qui disposent d'équipements de communication et de moyens matériels nécessaires. Le choix du site sera en fonction de la situation d'alerte. Plusieurs sites sont identifiés ; classés par ordre de priorité :

- l'Hôtel de Ville,
- les services techniques,
- le couplage Club House du Stade + service des sports,
- l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Ces locaux pourront disposer des équipements de communication et des moyens matériels nécessaires (**le numéro principal pour joindre la CCC sera le N° d'astreinte Élu**) :

- plusieurs lignes téléphoniques et téléphones,
- 1 ou 2 télécopieurs (1 en émission / 1 en réception par exemple),
- 1 ordinateur et 1 imprimante,
- un jeu complet de cartes et de plans de la commune,
- un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos).

La cellule communale de crise est couplée avec un centre d'accueil - recensement - réconfort - orientation - information et soutien administratif.

Assistance matérielle : distribution des effets de première nécessité (vêtements, nécessaire d'hygiène, matériel de puériculture...). Elle est essentiellement assurée par des associations caritatives.

- Les services techniques avec la salle polyvalente Louise Michel (2 unités d'accueil).
- Club house du Stade et le service des sports avec une partie du COSEC (1,6 unité d'accueil).

COMPOSITION - (intercalaire 2.2.)

ANNEXE N° 4

FICHES ACTIONS - (intercalaire 2.2.)

ANNEXE N° 5 à 17

2.3 FICHES RÉFLEXES DU CIRCUIT D'ALERTE DES RISQUES MAJEURS

12 risques majeurs ont été identifiés. Pour chacun d'eux, une fiche réflexe a été établie. Elle permet dans un premier temps, au déclenchement de l'alerte, d'identifier les services et partenaires à mettre en relation avec la Cellule Communale de Crise.

- 1 Feux de forêt
- 2 Inondation
- 3 Risque sismique
- 4 Mouvement de terrain
- 5 Risque industriel
- 6 Matières dangereuses
- 7 Chute d'aéronef
- 8 Pollution
- 9 Risques climatiques
- 10 Risque nucléaire
- 11 Risque sanitaire
- 12 Risques attentat

3 LES INFORMATIONS RELATIVES À LA POPULATION

3.1 POPULATION PERMANENTE

Nombre d'habitants permanents (chiffre Insee 01/2022) : 31808 habitants

Répartition de la population sur le territoire de la commune par quartier (population légale 20 ; Îlots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) sont des découpages infra-communaux, initiés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques - INSEE) :

IRIS	QUARTIER	POP.	IRIS	QUARTIER	POP.
334490101	Zone route du Porge	218	334490108	Corbiac 1	2 887
334490102	Caupian – Sans-Souci	2 721	334490109	Corbiac 2	2 844
334490103	Hastignan	2 135	334490110	ZA SNPE	82
334490104	Hastignan - Picot	3 922	334490111	ZA CAEPE – Aérospatiale	0
334490105	Centre ville 1	2 682	334490112	Issac – Cérillan	4 076
334490106	Centre ville 2	3 869	334490113	Magudas	2 388
334490107	Gajac	3 322			
		18 869			12 277

← 31 146 →

Pour les populations demandant une attention particulière, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met régulièrement à jour les renseignements sur un tableau accessible par les autorités de la CCC sous « T population à risques PCS » sur le serveur mairie :

- Populations identifiées "à risques" : personnes isolées,
- Personnes fragiles (registre intégré dans le Plan canicule),
- Personnes sous surveillance médicale ou nécessitant des soins à domicile réguliers, maisons de retraite...

LISTE ET PLAN DES MAISONS ISOLÉES DE LA COMMUNE - (intercalaire 3.1.)

Listes des maisons isolées

ANNEXE N° 18

3.2 POPULATION SAISONNIÈRE ET ACTIVITÉS PONCTUELLES

RÉSIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS OCCASIONNELS : (2019 ; recensement Insee 2020).

FAMILLES AGENTS REQUISITIONNES : Voir conditions d'accueil dans l'annexe 63

TABLEAU DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES - (intercalaire 3.2.)

Manifestation culturelles et sportives

ANNEXE N° 19



4 LES MOYENS RECENSÉS

4.1 LES MOYENS D'ALERTE DE COMMUNICATION INTERNES OU EXTERNES A LA POPULATION (intercalaire 4.1)

MOYENS INTERNES DE COMMUNICATION

- Ensemble mobile d'alerte → deux véhicules de la Police Municipale dotés chacun d'un haut parleur pour annonce micro (circuits à déterminer),
- Site internet → diffusion de messages complets (consigne, conseils, explication) suivis avec possibilité d'alerte par Fils RSS,
- Système d'appel automatisé → déclenchement par : distance de l'alerte, accès au serveur, séquence d'appel, diffusion de messages prédéfinis, plusieurs alertes différentes, à l'étude - dans le cadre de l'évolution vers le SAIP,
- Autres moyens → Logiciel Doolist : plate-forme de mutualisation de base de données et d'optimisation de campagnes e-mailing et sms. Contact direct avec la population : porte à porte (agents de Police, Gendarmerie ou de sécurité).
- Radios portatives → 10 radios portatives (dont 2 prêtées à la Gendarmerie) en stock à la Police Municipale.

MOYENS EXTERNES DE COMMUNICATION

- Sirènes du RNA
 - Évolution vers le SAIP (système d'alerte et d'information des populations),
 - Déclenchement pour tous types de risque à cinétique rapide par les maires ou le Préfet,
 - Le RNA (réseau national d'alerte) sera progressivement remplacé par le SAIP - (voir DICRIM),
 - Le signal d'alerte est à ce jour, inconnu de la population. Ne pas confondre avec le signal d'essai du 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h (voir DICRIM à ce sujet) - Écouter : 0800 50 73 05.
- Sirènes industrielles
 - Les entreprises SEVESO en sont équipées, déclenchement en cas d'extrême urgence, sur ordre du Préfet,
 - Diffusion des messages d'urgence dans un délai de 10 à 30 min,
 - Radio et télévision, France 3 Aquitaine et France Bleue Gironde pour une diffusion rapide de l'information,
 - Possibilité pour le maire d'utiliser ce moyen directement en prenant contact avec les médias,
 - Diffusion des messages d'urgence dans un délai de 10 à 30 min.

4.2 CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT D'URGENCE OU INTERMÉDIAIRE - (intercalaire 4.2)

Les capacités sont quantifiées selon 2 valeurs définies : l'unité (unité d'hébergement UH – unité d'accueil UA...) soit 50 personnes. La surface soit 4 m² par personnes. *Exemple : la capacité d'hébergement d'un local de 600 m² est de 600/4 = 150 personnes soit 3 unités.*

Hébergement d'urgence

ANNEXE N° 20

Hébergement intermédiaire

ANNEXE N° 21

4.3 RAVITAILLEMENT : CUISINE CENTRALE, LISTE DES CENTRES COMMERCIAUX ET RESTAURANTS

CUISINE CENTRALE

- conseiller municipal délégué à la restauration collective,
- Michel LE MANCHEC → chef de service,
- équipe → 20 agents municipaux

Le portage alimentaire sera assuré par le CCAS et l'ADHM (Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc)

LISTE DES CENTRES COMMERCIAUX ET RESTAURANTS - (intercalaire 4.3.)

Il faut distinguer le ravitaillement d'urgence et le ravitaillement intermédiaire :

- Ravitaillement d'urgence : Il permet de couvrir les premières 24h qui suivent l'événement. De type panier froid (repas unique + boisson), il doit pouvoir se consommer sans préparation.
- Ravitaillement intermédiaire : au-delà de 24h, un ravitaillement intermédiaire sera mis en place en faisant appel à une organisation logistique dédiée.

Réquisition – liste des centres commerciaux "alimentaire"

ANNEXE N° 22

Réquisition – liste des restaurants

ANNEXE N° 23

4.4 STRUCTURES D'ACCUEIL COMMUNAL - (intercalaire 4.4)

Petite Enfance

ANNEXE N° 24

Établissements scolaires

ANNEXE N° 25

Collèges et lycées

ANNEXE N° 26

Accueils collectifs de loisirs

ANNEXE N° 27

Lieux publics de loisirs

ANNEXE N° 28

Accueil des personnes fragilisées

ANNEXE N° 29

Pompes Funèbres

ANNEXE N° 30

Les 15 établissements scolaires possèdent leur PPMS - (classeur joint)

4.5 ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX : PARCS AUTOMOBILES, MATÉRIELS TECHNIQUES, INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES - (intercalaire 4.5)

Parc automobiles

ANNEXE N° 31

Matériels techniques

ANNEXE N° 32

Équipements informatiques

ANNEXE N° 33

Équipements téléphoniques

ANNEXE N° 34

Procédure d'urgence relative au fonctionnement du réseau

En cas de panne électrique le système fonctionnera durant 2 heures sur le site principal. Le cas échéant, le chef de service Informatique ainsi que l'administrateur réseau sont automatiquement prévenus par SMS et mail. Un système d'astreinte est en place.

En cas de défaillance du site principal de l'hôtel de Ville, le relais est pris par un site déporté ; cela grâce à une refonte de la Médiathèque. Le délai de remise en route des logiciels nécessaires aux services municipaux est de 3 jours.

Tablettes I-PAD - 6 tablettes ont été affectées aux services municipaux dont 1 compatible 3G (1 à la Direction générale des services, 1 au Cabinet du Maire, 1 au service communication, 2 au secrétariat général et 2 au service informatique). Chaque Élu a été équipé d'une tablette de type IPAD en début de mandat.

4.6 APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DES STOCKS D'IODURE DE POTASSIUM 65 MG COMPRIMÉS – (intercalaire 4.6)

. Schéma communal distribution d'iode : **Approvisionnement**

ANNEXE N° 35

. Ordre de mission du Maire

ANNEXE N° 36

. Schéma communal distribution d'iode : **Distribution**

ANNEXE N° 37

. Registre distribution des comprimés d'iode

ANNEXE N° 38

4.7 ANNUAIRE DE CRISE - (intercalaire 4.7)

Coordonnées des Élus / Agents volontaires

ANNEXE N° 39

Listes des concessionnaires, véhicules associatifs, transports évacuation et ambulances

ANNEXE N° 40

Pharmacies

ANNEXE N° 41

Réseaux divers: Assos / Référénts quartiers « participation citoyenne »

ANNEXE N° 42

Autorités institutionnelles / Sites SEVESO

ANNEXE N° 43

Associations de sécurité civile

ANNEXE N° 44

Ravitaillement carburant (ouvert 24h/24)

Centre commercial Leclerc
34, avenue Descartes
33160 Saint-Médard-en-Jalles
05 56 70 78 91

Intermarché
Route de Lacanau
33160 Saint-Médard-en-Jalles
05 56 05 70 60

5 LES DOCUMENTS UTILES (à compléter pendant la gestion de crise)

- | | |
|--|--------------|
| 5.1 MAIN COURANTE - tableau à compléter - (intercalaire 5.1) | ANNEXE N° 48 |
| 5.2 ARRÊTÉS MUNICIPAUX - à compléter (intercalaire 5.2) | |
| Arrêté municipal de sécurité | ANNEXE N° 49 |
| Arrêté municipal d'interdiction de circuler sur une voie | ANNEXE N° 50 |
| Arrêté municipal de réquisition | ANNEXE N° 51 |
| 5.3 FICHES TECHNIQUES DU PLAN COMMUNAL DE SECOURS - à compléter (intercalaire 5.3) | |
| Reconnaissance technique | ANNEXE N° 52 |
| Demande d'assistance | ANNEXE N° 53 |
| Lieux publics accueillant des enfants | ANNEXE N° 54 |
| Lieux publics institutionnels | ANNEXE N° 55 |
| Lieux publics de loisirs | ANNEXE N° 56 |
| Lieux publics – espace aquatique | ANNEXE N° 57 |
| Lieux publics – artisans, commerçants et entreprises | ANNEXE N° 58 |
| 5.4 LISTE DES : - tableau à compléter (intercalaire 5.4) | |
| Rues du circuit d'alerte | ANNEXE N° 59 |
| Des personnes sans moyen de locomotion | ANNEXE N° 60 |
| Des personnes à mobilité réduite | ANNEXE N° 61 |
| Des maisons isolées de la commune | ANNEXE N° 62 |
| Liste accueil des familles des agents réquisitionnés (soumis à conditions) | ANNEXE N° 63 |



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_045
Date de la décision :	2022-04-06 00:00:00+02
Objet :	PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) SUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. APPROBATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1.11 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20220406-DG22_045-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220406-DG22_045-DE-1-1_0.xml	text/xml	967
Nom original :		
DG22_045.pdf	application/pdf	3350312
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220406-DG22_045-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	3350312

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 avril 2022 à 14h22min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 avril 2022 à 14h22min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 avril 2022 à 14h22min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 avril 2022 à 14h32min48s	Reçu par le MI le 2022-04-08